

CRITÈRES D'INTERVENTION de *eu can aid!* (Aisbl)

1. TYPE D'AIDE

eu can aid! (ECA) apporte son aide financière à de petits groupes cibles pour des réalisations concrètes et à une échelle inférieure à celle à laquelle les principaux bailleurs de fonds opèrent habituellement.

ECA peut intervenir pour aider une ONG à réunir les fonds dont elle doit justifier pour obtenir le cofinancement d'un projet par un grand bailleur de fonds (p.ex. service de la coopération au développement d'un pays développé). Dans ce cas, c'est l'effet d'entraînement de la contribution d'ECA qui justifie sa participation au financement d'un projet relativement important.

Qu'elle soit seule pour soutenir un projet, ou qu'elle le fasse en cofinancement avec d'autres bailleurs de fonds, ECA limite sa contribution financière à quelques milliers d'euros par projet (typiquement de 2000€ à 8000€). Une contribution supérieure est toutefois envisageable, notamment lorsqu'il est démontré que cette contribution aura un effet d'entraînement auprès d'autres bailleurs de fonds

2. DEMANDEURS

2.1. Pays éligibles

En s'appuyant sur les catégories de pays définies dans le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ECA finance en priorité des partenaires dans les pays les moins avancés (PMA), et en second lieu dans les régions pauvres des pays à revenu intermédiaire (PRI) et exceptionnellement des pays émergents. Dans le cas des pays émergents, les interventions d'ECA ne concerneront que des populations particulièrement défavorisées, ostracisées ou vulnérables.

ECA exclut de son champ d'action un pays ou une région quand des violations des droits humains ou la mauvaise gouvernance, ou des situations de conflits ou de catastrophes naturelles risquent de nuire aux objectifs ou à l'efficacité de toute action qui y serait soutenue

ECA peut exclure de ses interventions des zones ou régions où d'autres bailleurs de fonds existent (soit l'État ou d'autres ONG déjà présentes)

2.2. Type de demandeur

Le promoteur du projet et demandeur d'aide financière devrait être un groupement (p.ex. association, ONG) enregistré officiellement auprès des autorités administratives locales ou nationales et disposant de statuts officiels.

ECA peut prendre en considération des propositions présentées par des promoteurs individuels ou par des organismes prestataires de services, à condition que celles-ci soient au bénéfice des groupes de personnes nécessiteuses, à leur demande, ou avec leur accord ; ceci lorsque les populations bénéficiaires ne sont pas à même de formuler les projets, ni de les mettre en œuvre sans assistance.

Le demandeur doit idéalement avoir réalisé des projets similaires avec succès.

ECA peut privilégier les ONG ayant été visitées dans les années précédentes, soit par une référence internationale ou par un membre d'ECA. Afin de prendre éventuellement en considération une demande, ECA peut sélectionner des ONG disposant d'un site web à jour ou ayant fourni un rapport annuel et un rapport financier montrant les activités réalisées dans les années précédentes.

ECA peut donner priorité aux ONG dont l'aptitude et la position sociale du responsable au sein du village ou de la communauté locale ont été vérifiées

2.3. Références

Le demandeur du projet doit présenter des références indépendantes (provenant des pays membres de l'OCDE) afin de permettre à ECA d'obtenir des témoignages, par des organisations fiables, de collaborations et d'expériences antérieures, idéalement de plusieurs organisations telles, connues d'ECA.

Une préférence sera accordée aux projets dont les organismes fournissant les références ont vérifié sur site la bonne réalisation de leurs projets, en particulier lorsque leur collaboration s'est effectuée sur une longue période.

3. CRITERES GENERAUX

Les projets soutenus peuvent être classés en trois catégories :

- Sociaux
- Socio-économiques
- Activité génératrices de revenus (AGR)

Dans tous les cas, le projet doit répondre à des critères généraux :

- bénéficier de manière directe et concrète aux populations locales. Une préférence sera accordée à des groupements de femmes ou de jeunes, ou à leur bénéfice
- répondre à des besoins et à des demandes réelles permettant d'améliorer de manière durable la vie des bénéficiaires, en identifiant clairement la valeur ajoutée du projet par rapport à la situation actuelle des bénéficiaires
- répondre à des initiatives partant de la base et menant à la prise en charge, par elles-mêmes, des populations locales les plus démunies, qui devraient être impliquées dans toutes les phases du cycle des projets (conception, réalisation ou gestion).
- avoir la contribution active de la population concernée d'environ 5% du budget du projet (par ex. contribution financière ou en main d'œuvre ou en mise à disposition de facteurs de production comme terrains, locaux, matériel, etc.)

- être techniquement faisable (maîtrise de la réalisation et de l'entretien ultérieur - p.ex. procuration de pièces de rechange) ;
- offrir des garanties de compétence et de fiabilité de l'encadrement du projet sur place pour le temps nécessaire à sa réalisation ;
- respecter l'environnement ou contribuer à sa protection ;
- être cohérent avec la politique du gouvernement,
- Une demande ultérieure à un projet déjà financé serait acceptée uniquement après que le projet soit terminé, et après avoir reçu le rapport final.

ECA NE FINANCE PAS :

- la mise à disposition des coopérants ;
- l'envoi d'aides matérielles ;
- la prestation de services intellectuels (p.ex. études de faisabilité, fourniture de renseignements ou conseils techniques);
- les frais de fonctionnement (frais récurrents) non liés à la réalisation du projet
- la fourniture du matériel didactique prévu par l'État dans le contexte de son système éducatif
- les coûts salariaux, surtout quand ils concernent des expatriés, à moins que ces interventions ne soient indispensables à la réalisation du projet (p. ex. formateurs dont l'expertise n'est pas disponible localement) et qu'elles ne puissent pas être prises en charge par d'autres donateurs ;
- les organismes gouvernementaux ou les entreprises commerciales
- l'assistance médicale, la fourniture de médicaments ou d'équipement médical, la construction de dispensaires ou de centres médicaux (sauf dans le cadre de programmes intégrés)

4. CRITERES SPECIFIQUES

4.1. Activités génératrices de revenus

ECA peut donner priorité aux ONG dont l'expérience avec des activités similaires est prouvée. Si le projet se trouve dans la zone où d'autres projets générateurs de revenus ont été déjà réalisés par le promoteur, il devrait expliquer la raison pour laquelle un financement supplémentaire est nécessaire et fournir un rapport d'évaluation des projets précédents.

Un business plan doit être fourni avec une prévision sur 5 ans.

La demande doit démontrer sa viabilité sur différents niveaux ;

- Economique et financier : existence d'une demande pour le produit sur le marché local afin d'atteindre sa rentabilité, profit durable pour garantir l'autofinancement

- Socio-culturel : le projet doit respecter la culture locale et, si possible, être soutenu par les autorités locales
- Environnement : le projet doit avoir un effet positif sur l'environnement ou, pour le moins, ne pas avoir des effets négatifs.
- Technique : Le projet et les technologies utilisées doivent être adaptés aux conditions locales (géographiques, climatiques, environnementales etc.)

4.2. Projet social

Il s'agit par exemple de la création ou l'amélioration de petites infrastructures sociales ou éducatives (toits, équipement), accès à l'eau, accès à l'électricité.

Ces projets doivent répondre aux critères suivants

- Cohérence du projet avec le programme gouvernemental (p.ex. la disponibilité d'enseignants rémunérés à long terme etc.)
- Qualité de surveillance
- Garantie de succès (expertise dans l'exécution du travail, entretien des infrastructures)
- Existence de factures pro-forma

Education et formation

L'éducation est considérée un élément clé pour le développement

Toutefois, le demandeur devrait préciser le contexte (y compris les besoins d'accéder à l'eau, latrines, électricité, informations sur les infrastructures, la population des étudiants, le plan éducationnel, l'existence d'autres bailleurs, etc.) et mettre l'accent sur la durabilité (y compris la reconnaissance des diplômes, le paiement des salaires des enseignants, le support de la communauté locale, la possibilité d'étudier ultérieurement ou de bénéficier de formations professionnelles ou d'accéder à l'instruction secondaire afin de trouver ou créer un job, etc..)

Des photos du lieu de la construction doivent être fournies avant le financement et avec le rapport d'évaluation

Financement : les fonds devraient être débloqués en plusieurs tranches lorsque c'est possible.

Approvisionnement en eau

En particulier, l'ONG doit expliquer pourquoi d'autres solutions ne sont pas appropriées dans le contexte spécifique du projet et démontrer la viabilité technique (étude d'ingénierie) et la durabilité (entretien)

Priorité sera donnée, pour l'alimentation en eau, aux besoins humains

Des photos du lieu de la construction doivent être fournies avant le financement et avec le rapport d'évaluation

Électricité renouvelable

Les demandes pour l'accès à l'électricité peuvent être considérées éligibles. Toutefois, l'ONG devrait détailler les alternatives économiques et techniques.

Des photos du lieu de la construction doivent être fournies avant le financement et avec le rapport d'évaluation

Hygiène (latrines)

L'hygiène doit être considérée comme un problème complexe et vaste. En particulier, l'éducation et la sensibilisation sont importantes aussi bien que des solutions de bout en bout concernant l'hygiène.

Pour cela, peuvent seulement être financées des latrines dans un contexte d'infrastructures existantes (ayant déjà démontré leur efficacité et durabilité) ou dans des programmes intégrés.

Des photos du lieu de la construction doivent être fournies avant le financement et avec le rapport d'évaluation

4.3. Projet socio-économique

Lorsqu'il s'agit de formation professionnelle, le projet doit remplir les critères suivants :

- Assurer l'existence d'un marché local pour les produits manufacturés
- accompagnement des bénéficiaires dans la création d'emplois
- possibilité d'extension sans aide supplémentaire
- viable financièrement.

5. BUDGET

Le budget est important ; il doit comprendre en détail (quantités, prix unitaires, coût total) :

- L'investissement initial (achat de machines, équipement, terrain, etc.)
- Les frais récurrent
- Les revenus attendus par rapport aux revenus précédents (quand ils existent) de chaque bénéficiaire ou de la population locale
- Le retour sur investissement
- Une analyse des prix sur le marché local

6. AIDES À LA RECONSTRUCTION SUITE À DES CATASTROPHES NATURELLES

À côté du financement de micro-projets de développement, ECA réagit aux catastrophes naturelles dans les pays en développement, en lançant des appels à la générosité du personnel des institutions européennes. Ces dons sont destinés à la réhabilitation ou à la reconstruction plutôt qu'au soulagement des besoins d'urgence (alimentaires, sanitaires, de protection, etc.).

Cette démarche est justifiée car après l'élan de solidarité des premiers secours, il est difficile de recueillir des fonds pour des activités comme la reconstruction ou l'aménagement d'équipements collectifs ou la réimplantation des populations concernées. ECA suit les mêmes critères que ceux qu'elle applique pour les micro-projets de développement.

7. ADDENDUM POUR LES CRITERES CONCERNANT LES PROGRAMMES INTEGRES

Outre les critères d'intervention susmentionnés, ECA peut aussi adopter des programmes intégrés sur le moyen ou long terme, *qui ont fait leurs preuves*.

ECA est convaincue que briser le cycle de la pauvreté et créer des changements durables à *long terme* impliquent une vision holistique et intégrée *sur* une échelle à long terme.

Les programmes intégrés – qui touchent une population locale bien identifiée – peuvent lutter contre tous les *facteurs de* pauvreté *en* donnant aux participants un accès immédiat et simultané à l'ensemble des ressources essentielles.

Dans le *contexte* de tels programmes et dans le but de les réaliser, ECA peut accepter et financer des actions spécifiques répondant à des critères divers et autres que ceux mentionnés sous les titres 1,3 et 4 de ce document, pourvu que ces actions soient nécessaires *pour* contribuer au succès global du programme